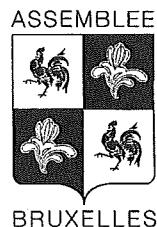


Assemblée de la Commission communautaire française



4 novembre 1999

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

**PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2000**

**Index**

Projet de décret .....	2
Tableau annexe au décret.....	8

## PROJET DE DECRET

### contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000

#### LE COLLEGE

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

#### ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup> Dispositions générales

##### *Article 1<sup>er</sup>*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

##### *Article 2*

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2000, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

*(en millions de francs)*

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance-
Crédits non dissociés	8.004,5	8.004,5
Crédits dissociés	335,5	521,6
<b>TOTAUX</b>	<b>8.340,0</b>	<b>8.526,1</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

### *Article 3*

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 10.000.000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200.000 francs (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200.000 francs et pour autant qu'elles n'excèdent pas 400.000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 400.000 francs.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 400.000 francs (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.01.

Le comptable du complexe sportif sis à Anderlecht est autorisé à payer des créances n'excédant pas 300.000 francs à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.01 et 29.02.74.01.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 15.000.000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.01 et 29.03.74.01 des Institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSON
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER
- l'Internat de la Commission communautaire française
- l'Institut Roger GUILBERT
- CERIA, Affaires générales
- l'Institut Roger LAMBION

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 400.000 francs (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 25.000.000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire

à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

### *Article 4*

Par dérogation à l'article 15, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2<sup>o</sup> de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

### *Article 5*

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05 et 11.06 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

### *Article 6*

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base 22.50.52.01, 22.50.52.02, 22.50.63.21, 22.50.63.22 et 23.50.52.01 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

### *Article 7*

L'encours au 31/12/99 des engagements, relatif aux infrastructures sociales destinées aux personnes handicapées, sur les allocations de base 22.50.52.01 et 22.50.63.21 est repris respectivement par les allocations de base 22.50.52.02 et 22.50.63.22.

### *Article 8*

Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

### *Article 9*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

*Article 10*

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

22.50.43.21 Emprunts des infrastructures sociale (Intérêts)

22.50.63.26 Emprunts des infrastructures sociales (amortissement)

27.01.43.03 Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois

27.03.21.11 Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (intérêts)

27.03.91.11 Emprunts garantis par la Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (amortissement)

27.04.21.11 Emprunts de l'ex Fonds bruxellois franco-phone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées – Intérêts

27.04.91.11 Emprunts de l'ex Fonds bruxellois franco-phone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées – Amortissement

27.05.21.11 Office de Promotion du Tourisme - Intérêts des emprunts

27.05.91.11 Office de Promotion du Tourisme – Amortissements

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées à l'allocation de base 21.00.12.11 et qui concernent les frais bancaires et postaux - notamment les assignations postales ainsi qu'aux dépenses imputées à l'A. B. 21.00.11.05 relatives aux frais liés au personnel (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales...) et à l'A. B. 25.00.11.04. Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales...).

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :

21.00.12.04 Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)

21.00.12.11 Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à

l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs)

22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)

22.20.12.02 Dépenses de toute nature en matière d'immigration (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)

23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)

24.00.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)

29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement - jury d'examen, conférences, leçons didactiques)

*Article 11*

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

AB 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège

AB 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

AB 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

AB 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

AB 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

AB 21.00.11.03 Rémunération du personnel

AB 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel

AB 21.00.11.05 Frais liés au personnel

AB 21.00.11.06 Pensions directes payées au personnel

AB 21.00.11.07	Charges et provisions de pension	AB 22.40.33.13	Subventions aux centres PMF
AB 21.00.11.30	Pension pour cause d'inaptitude	AB 22.40.33.15	Formation d'aides familiales
AB 21.00.12.03	Frais de gestion du personnel	AB 23.20.33.04	Subventions aux services de santé mentale
AB 21.00.12.04	Frais de formation et d'information du personnel	AB 23.20.33.05	Subventions aux centres de télé-accueil
AB 21.00.12.05	Frais liés à l'informatisation de l'administration	AB 23.20.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en matière de santé mentale
AB 21.00.12.07	Frais de déménagement et de première installation	AB 23.20.33.16	Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie
AB 21.00.12.11	Frais généraux de fonctionnement	AB 24.00.12.01	Prestations de tiers, frais de réunion
AB 21.00.12.12	Location de bâtiments	AB 24.00.12.02	Promotion, publication, diffusion
AB 21.00.74.01	Dépenses patrimoniales	AB 25.00.11.04	Rémunération du personnel Transports scolaires
AB 21.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique	AB 25.00.12.11	Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires
AB 22.10.33.03	Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale	AB 25.00.12.03	Rémunération du personnel d'accompagnement
AB 22.10.33.05	Subvention à l'asbl Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale	AB 26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP
AB 22.20.33.04	Subvention aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	AB 26.20.41.02	Subvention de fonctionnement à l'IFPME
AB 22.32.11.01	Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	AB 29.01.11.20	Pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite au 1 <sup>er</sup> janvier 1995
AB 22.32.11.02	Rémunération du service à gestion séparée	AB 29.02.11.01	Rémunération du personnel Complexe sportif
AB 22.32.11.03	Charges et provisions de pension de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.	AB 29.02.11.02	Charges et provisions de pension (Complexe sportif)
AB 22.32.12.10	Dépenses de fonctionnement – Service à gestion séparée	AB 29.03.11.01	Rémunération du personnel hors Haute Ecole
AB 22.32.12.11	Dépenses de fonctionnement – Etoile Polaire	AB 29.03.11.02	Rémunération du personnel Haute Ecole
AB 22.32.74.01	Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée	AB 29.03.11.03	Charges et provisions de pension Activités parascolaires : Rémunération des animateurs et coordonnateurs
AB 22.32.74.02	Dépenses patrimoniales de l'Etoile Polaire	AB 29.03.12.10	Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires
AB 22.40.33.12	Subventions aux services agréés d'aide aux familles	AB 29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement

*Article 12*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

- 21.00.33.01 Subventions au Service social
- 21.00.40.01 Subventions à l'ORBEM pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés
- 22.10.33.01 Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3ème âge
- 22.10.33.02 Subventions pour les études et des initiatives en matière sociale
- 22.10.33.04 Subsides en matière de télévigilance
- 22.10.33.05 Subvention à l'asbl " Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale "
- 22.10.33.06 Subvention aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles
- 22.10.43.02 Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)
- 22.10.53.01 Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale
- 22.20.33.04 Subventions aux associations visant l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
- 22.20.33.05 Subventions à l'asbl Centre bruxellois d'action interculturelle
- 22.20.43.05 Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
- 22.30.33.01 Subvention prime syndicale
- 22.30.33.08 Subventions aux services d'accompagnement et d'aide précoce
- 22.30.33.09 Subventions relatives à la prévention, la promotion, l'aide et l'intégration sociale des personnes handicapées
- 22.30.41.04 Intervention dans l'enseignement spécial de la Communauté française
- 22.31.01.01 Crédit provisionnel destiné à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées
- 22.33.41.03 Dotation au service à gestion séparée
- 22.50.63.24 Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades
- 23.10.33.01 Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé
- 23.10.33.11 Subvention à l'asbl " Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale "
- 23.10.33.13 Subventions pour des initiatives en matière de santé
- 23.10.33.14 Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé
- 23.20.33.09 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs
- 23.20.33.10 Subventions aux centres de coordination
- 23.20.33.15 Subventions aux associations de santé intégrée
- 23.20.33.16 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie
- 23.20.33.17 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
- 24.00.33.02 Subventions aux associations actives en matière de tourisme
- 24.00.43.01 Subvention de fonctionnement à l'OPT
- 24.00.52.03 Subventions d'investissement en tourisme social
- 24.00.52.04 Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)
- 24.00.53.01 Primes à la création et à la rénovation de " chambres d'hôtes ".
- 24.00.63.01 Subvention à l'OPT pour ses dépenses d'investissement
- 24.00.63.04 Subventions d'équipements touristiques (secteur public)
- 26.10.33.01 Promotion d'activités en matière de formation professionnelle
- 26.10.33.03 Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

26.10.43.03 Subventions des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics en ce compris les activités de la Délégation Régionale Interministérielle au Solidarités Urbaines

26.20.33.01 Subventions en matière de formation des indépendants

26.20.41.01 Subventions pour la formation des indépendants

26.20.41.02 Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises

26.20.61.01 Charges immobilières des centres de formation

26.30.43.05 Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement

26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés

27.01.43.03 Dotations de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois

28.00.52.01 Subventions aux associations en matière d'investissement

28.00.52.02 Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1<sup>er</sup> avril 1977)

30.00.33.01 Subventions aux associations (Relations internationales)

30.01.33.01 Subventions aux associations (politique générale)

#### *Article 13*

Les Membres du Collège et les membres des Cabinets peuvent imputer expressément les frais relatifs aux missions et aux réceptions auxquelles ils participent, dans le cadre des Relations internationales, à l'allocation de base 30.00.12.00.

#### *Article 14*

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française ;

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclus par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française

- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

### **CHAPITRE II Organisme d'intérêt public**

#### *Article 15*

Est approuvé le budget de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle pour l'année budgétaire 2000, annexé au présent décret.

#### *Article 16*

L'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle est autorisé à utiliser les soldes budgétaires des années antérieures à concurrence d'un montant maximum de 50,0 millions pour des dépenses à réaliser en 2000 tant pour son fonctionnement que pour ses politiques de formation.

### **CHAPITRE III Service à gestion séparée**

#### *Article 17*

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée pour l'année budgétaire 2000, annexé au présent décret.

#### *Article 18*

Le présent décret entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Bruxelles, le 29 octobre 1999.

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Alain HUTCHINSON

**TABLEAU ANNEXE AU DECRET**

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE E. TOMAS</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	23,8	23,8	23,8	6,9
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	3,0	3,0	3,0	3,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0
<b>TOTAL DIVISION 01</b>					cnd	27,8	27,8	27,8	10,9
<b>DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE J.SIMONET</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	13,3	13,3	13,3	5,2
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	1,1	1,1	1,1	1,1
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	0,7	0,7	0,7	0,7
<b>TOTAL DIVISION 02</b>					cnd	15,1	15,1	15,1	7,0
<b>DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	13,4	13,4	13,4	5,5
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	1,4	1,4	1,4	1,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	0,3	0,3	0,3	0,5
<b>TOTAL DIVISION 03</b>					cnd	15,1	15,1	15,1	7,0

**BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 IA	1999 2A	2000
<b>DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. ANDRE</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	15,2	15,2	15,2	6,9
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	2,1	2,1	2,5	0,1
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0,7	0,7	0,3	0,0
<b>TOTAL DIVISION 04</b>					<b>cnd</b>	<b>18,0</b>	<b>18,0</b>	<b>18,0</b>	<b>7,0</b>
<b>DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A.HUTCHINSON</b>									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	22,0	22,0	22,0	5,5
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	4,0	4,0	4,0	1,0
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	0,9	0,9	0,9	0,5
<b>TOTAL DIVISION 05</b>					<b>cnd</b>	<b>26,9</b>	<b>26,9</b>	<b>26,9</b>	<b>7,0</b>
<b>DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.</b>									
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	299,7	299,7	299,7	100,0
Avance récupérable à l' A.C.C.F	6	0	0	85.01	cnd	0,0	121,0	121,0	
<b>TOTAL DIVISION 06</b>					<b>cnd</b>	<b>299,7</b>	<b>420,7</b>	<b>420,7</b>	<b>100,0</b>

## BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>DIVISION 21 : ADMINISTRATION</b>									
<b>Prog. 0 : Subsistance</b>									
Credit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd	13,7	13,7	0,0	0,0
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	224,0	224,0	231,7	233,8
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	112,0	112,0	112,6	129,6
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	16,0	16,0	21,5	23,0
Pensions directes au personnel	21	0	0	11.06	cnd	14,0	14,0	14,0	11,5
Charges et provisions pour les pensions	21	0	0	11.07	cnd	23,0	23,0	23,0	48,2
Pensions pour cause d'inaptitude	21	0	0	11.30	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	14,0	14,0	15,2	15,2
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	2,5	2,5	2,5	5,5
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	8,4	8,4	8,4	10,6
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	cnd	2,0	2,0	2,0	2,0
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	1,5	1,5	1,5	1,5
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	co	8,0	8,0	8,0	2,5
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	27,0	27,0	27,0	36,1
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	37,2	37,2	37,2	39,0
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	0,0	0,0	0,0	1,4
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	8,2	8,2	10,5	10,5
Subvention à l'Orbem pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	cnd	15,0	15,0	0,0	0,0
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	17,0	17,0	23,3	10,5
ce					ce	7,0	7,0	7,0	9,5
Equipement en matériel et logiciel de la CCF	21	0	0	74.22	co				4,0
					ce				12,0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	1,9	1,9	1,9	1,9
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	2,0	2,0	3,5	0,0
					caa			0,2	0,0
<b>Total programme 0</b>					cnd	522,4	522,4	512,5	569,8
					co	25,0	25,0	31,3	17,0
					ce	7,0	7,0	7,0	21,5
					caa	0,0	0,0	0,2	0,0

**BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française</b>									
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	cnd	0,0	0,0	1,8	1,8
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0,0	0,0	34,0	34,0
<b>Total programme 1</b>					cnd	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>35,8</b>	<b>35,8</b>
<b>TOTAL DIVISION 21</b>					cnd	<b>522,4</b>	<b>522,4</b>	<b>548,3</b>	<b>605,6</b>
					co	<b>25,0</b>	<b>25,0</b>	<b>31,3</b>	<b>17,0</b>
					ce	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>	<b>21,5</b>
					caa	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>
<b>DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES</b>									
<b>Prog.1 : Action sociale</b>									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	22	1	0	12.01	cnd	1,4	1,4	1,4	1,4
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	0,1	0,1	0,4	0,4
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	17,0	17,0	19,0	17,0
Subventions pour des études et des initiatives en matière	22	1	0	33.02	cnd	1,0	1,0	1,0	0,8
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	72,0	72,0	60,0	72,0
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	5,0	5,0	5,0	5,0
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	1,7	1,7	1,7	1,7
Subventions aux centres d'accueil pour adultes et maisons maternelles	22	1	0	33.06	cnd	125,0	125,0	120,3	155,0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale (secteur public)	22	1	0	43.02	cnd	0,0	0,0	0,0	2,0
Subventions aux maisons maternelles (secteur public)	22	1	0	43.06	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd			3,1	4,0
<b>Total programme 1</b>					cnd	<b>223,2</b>	<b>223,2</b>	<b>211,9</b>	<b>259,3</b>

## BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales</b>									
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	2,7	2,7	3,0	2,7
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd caa	80,0	80,0	86,5 0,1	85,0
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	22	2	0	33.05	cnd	5,2	5,2	5,2	5,2
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	145,0	145,0	138,5	140,0
<b>Total programme 2</b>					cnd caa	232,9 0,0	232,9 0,0	233,2 0,1	232,9 0,0
<b>Prog. 3 : Personnes handicapées</b>									
<i>Activité 2 : Subsistance du service à gestion séparée</i>									
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	15,0	15,0	16,6	18,8
Rémunération du personnel du service à gestion séparée	22	3	2	11.02	cnd	106,3	106,3	99,7	106,3
Charges & provisions de pensions de l'ex Fonds bruxellois	22	3	2	11.03	cnd			11,0	17,0
Dépenses de fonctionnement du service à gestion séparée	22	3	2	12.10	cnd	17,1	17,1	16,1	8,0
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd	1,7	1,7	2,3	1,7
Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée	22	3	2	74.01	cnd	1,2	1,2	1,2	1,2
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	cnd	1,0	1,0	1,4	1,0
<b>Total activité 2</b>					cnd	142,3	142,3	148,3	154,0
<i>Activité 3 : Service à gestion séparée</i>									
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd	2351,6	2351,6	2.363,1	2519,0
Audit du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd				7,0
<b>Total activité 3</b>					cnd	2351,6	2351,6	2363,1	2526,0
<b>Total programme 3</b>					cnd	2493,9	2493,9	2511,4	2680,0

## BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>Prog. 4 : Famille</b>									
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	cnd	0,8	0,8	0,8	0,0
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	575,0	575,0	575,0	593,0
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	160,0	160,0	155,0	160,0
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées ( secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	2,4	2,4	1,6	1,6
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	6,6	6,6	6,6	6,6
<b>Total programme 4</b>					cnd	<b>744,8</b>	<b>744,8</b>	<b>739,0</b>	<b>761,2</b>
<b>Prog. 5 : Infrastructures sociales</b>									
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd			0,1	0,1
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux ( intérêts)	22	5	0	43.21	cnd	2,5	2,5	2,5	2,4
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co ce	60,0 60,0	60,0 60,0	59,9 50,0	3,0 3,0
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	co ce	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	29,0 48,0
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co ce	25,0 20,0	25,0 20,0	25,0 18,1	10,0 10,0
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	co ce	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	4,0 4,0
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	0,2	0,2	0,2	0,1
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	1,8	1,8	1,8	1,9
<b>Total programme 5</b>					cnd	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>	<b>4,6</b>	<b>4,5</b>
					co	<b>85,0</b>	<b>85,0</b>	<b>84,9</b>	<b>46,0</b>
					ce	<b>80,0</b>	<b>80,0</b>	<b>68,1</b>	<b>65,0</b>
<b>TOTAL DIVISION 22</b>					cnd	<b>3699,3</b>	<b>3.699,3</b>	<b>3.700,1</b>	<b>3937,9</b>
					co	<b>85,0</b>	<b>85,0</b>	<b>84,9</b>	<b>46,0</b>
					ce	<b>80,0</b>	<b>80,0</b>	<b>68,1</b>	<b>65,0</b>
					caa	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>

## BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>DIVISION 23 : SANTE</b>									
<b>Prog. 1 : Support de la politique générale</b>									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	cnd	1,6	1,6	1,6	2,7
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	3,0	3,0	4,5	3,0
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	4,1	4,1	4,1	6,4
Subventions aux centres de santé intégrée	23	1	0	33.02	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	4,0	4,0	4,0	4,0
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.13	cnd	31,0	31,0	32,0	21,0
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd	8,5	8,5	5,0	8,5
<b>Total programme 1</b>					cnd	<b>52,2</b>	<b>52,2</b>	<b>51,2</b>	<b>45,6</b>
<b>Prog. 2 : Services ambulatoires</b>									
Promotion et diffusion	23	2	0	12.02	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	348,0	348,0	348,0	348,0
Subventions aux centres de télé-acceuil	23	2	0	33.05	cnd	22,0	22,0	23,5	22,0
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd				17,8
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd				35,6
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	41,5	41,5	42,2	44,8
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	101,0	101,0	101,0	105,5
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd	8,0	8,0	9,5	8,0
<b>Total programme 2</b>					cnd	<b>520,5</b>	<b>520,5</b>	<b>524,2</b>	<b>581,7</b>

**BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>Prog. 4 : Soins à domicile</b>									
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33.09	cnd	17,0	17,0	17,0	0,0
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33.10	cnd	35,0	35,0	35,0	0,0
<b>Total programme 4</b>					cnd	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Prog. 5 : Infrastructure</b>									
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	12.01	cnd	0,0	0,0	0,1	0,1
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	co ce	30,0 55,0	30,0 55,0	24,2 44,3	25,0 33,4
<b>Total programme 5</b>					cnd co ce	<b>0,0 30,0 55,0</b>	<b>0,0 30,0 55,0</b>	<b>0,1 24,2 44,3</b>	<b>0,1 25,0 33,4</b>
<b>TOTAL DIVISION 23</b>					cnd co ce caa	<b>624,7 30,0 55,0 0,0</b>	<b>624,7 30,0 55,0 0,0</b>	<b>627,5 24,2 44,3 0,0</b>	<b>627,4 25,0 33,4 0,0</b>

**BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>DIVISION 24 : TOURISME</b>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	cnd caa	4,0 0,0	4,0 0,0	3,5 0,5	4,0 0,0
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	4,0	4,0	4,6	4,5
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	cnd	1,8	1,8	1,8	1,9
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	40,7	40,7	37,5	40,7
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	cnd	131,5	131,5	131,7	130,6
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co ce	3,0 43,0	3,0 43,0	0,0 0,0	10,0 10,0
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce	29,0 2,0	29,0 2,0	2,0 2,0	13,1 0,0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	0,0	0,0	0,3	4,0
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co ce	5,0 5,0	5,0 5,0	0,0	15,0 15,0
Investissement Indications touristiques	24	0	0	70.01	co cc	25,0 5,0	25,0 5,0	30,0 0,0	7,0 2,0
Investissement en tourisme social (sect. public)	24	0	0	73.01	co ce	20,0 21,0	20,0 21,0	2,5 10,0	5,0 21,0
Acquisition de biens d'investissements	24	0	0	74.01	cnd	0,0	0,0	0,9	0,0
<b>TOTAL DIVISION 24</b>					cnd co ce caa	182,0 82,0 76,0 0,0	182,0 82,0 76,0 0,0	180,3 34,5 12,0 0,5	185,7 50,1 48,0 0,0

**BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES</b>									
Annuité en matière de leasing financier (intérêts & amortissements)	25	0	0	04.00	cnd	0,0	0,0	0,7	2,7
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	27,0	27,0	31,5	32,0
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	121,0	121,0	124,0	125,0
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	caa cnd	8,5	8,5	5,0	5,0
<b>TOTAL DIVISION 25</b>					cnd caa	156,5 0,0	156,5 0,0	161,2 2,0	164,7 0,0

## BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE</b>									
<b>Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle</b>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	1,0	1,0	0,2	1,0
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	2,0	2,0	0,9	1,0
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce	1,7 0,6	1,7 0,6	1,7 0,6	2,3 0,0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	3,5	3,5	5,3	3,5
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	63,2	63,2	61,4	64,1
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	0,4	0,4	0,4	0,4
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5
Intervention dans le traitement du personnel des asbl bruxelloises d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.05	cnd	3,8	3,8	3,8	3,8
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8
Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	4,0	4,0	4,0	4,0
<b>Total programme 1</b>					cnd co ce caa	79,2 1,7 0,6 0,0	79,2 1,7 0,6 0,0	77,3 1,7 0,6 0,0	79,1 2,3 0,0 0,0

**BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>Prog. 2 : Classes moyennes</b>									
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	5,5	5,5	5,1	5,5
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	6,5	6,5	9,0	7,7
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	175,0	175,0	171,2	190,0
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	cnd	43,1	43,1	46,9	44,9
caa						0,0	0,0	2,3	0,0
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	32,0	32,0	32,0	37,0
<b>Total programme 2</b>					cnd	262,1	262,1	264,2	285,1
					caa	0,0	0,0	2,3	0,0
<b>Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle</b>									
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire ( y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	744,4	744,4	744,4	744,4
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	80,0	80,0	80,0	80,0
<b>Total programme 3</b>					cnd	824,4	824,4	824,4	824,4
<b>TOTAL DIVISION 26</b>					cnd	1165,7	1165,7	1165,9	1188,6
					co	1,7	1,7	1,7	2,3
					ce	0,6	0,6	0,6	0,0
					caa	0,0	0,0	2,3	0,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

INTITULE	Div.	Progr	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>DIVISION 27 : DETTES</b>									
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>									
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	1,1	1,1	1,8	4,3
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	527,7	527,7	344,0	284,4
<i>Total activité 1</i>					cnd	528,8	528,8	345,8	288,7
<i>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	0,9	0,9	2,1	1,9
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	3,4	3,4	3,5	3,7
<i>Total activité 3</i>					cnd	4,3	4,3	5,6	5,6
<i>Activité 4 : Ex- Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	5,4	5,4	6,3	5,4
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	7,1	7,1	7,1	7,3
<i>Total activité 4</i>					cnd	12,5	12,5	13,4	12,7
<i>Activité 5 : Office de Promotion du Tourisme</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	cnd	0,0	0,0	0,0	0,7
Amortissements	27	0	5	91.11	cnd	0,0	0,0	0,0	1,1
<i>Total activité 5</i>					cnd	0,0	0,0	0,0	1,8
<b>TOTAL DIVISION 27</b>					cnd	<b>545,6</b>	<b>545,6</b>	<b>364,8</b>	<b>308,8</b>

**BUDGET 2000 "Décret" (en millions)**

INTITULE	Div.	Prog	Act.	A.B.	Cr	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>									
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co ce	7,0 7,0	7,0 7,0	6,0 6,0	7,0 7,0
sportives privées					ce	0,0	0,0	0,0	0,0
Acquisition de biens d'investissement	28	0	0	74.01	cnd	10,0	10,0	8,5	0,0
<b>TOTAL DIVISION 28</b>					cnd	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>	<b>8,5</b>	<b>0,0</b>
					co	7,0	7,0	6,0	7,0
					ce	7,0	7,0	6,0	7,0

INTITULÉ Div. Progr. Act. A.B. Cr. 1999 mlt 1999 1A 1999 2A 2000

DIVISION 29 : DEPENSES LIÉES À LA SCSSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Activité 1 : Substitutione dei sostituti di altri materiali da Dibattisti e da Ia marziale

Total activities 1

Charges et provisions pour les pertes

1. **From the following list, choose the one that best describes your current level of English:**

Réminégration du personnel de la Haute-Ecole

Frais relatifs aux missions internationales

Digitized by srujanika@gmail.com

Achats de terres et de bâtiment, construction,

hours. Hence,  $F_{\text{cycle}}$  provides a measure of the time spent in a given state over successive cycles.

Launched in 2013, the Science Communication program at the University of California, Berkeley, is designed to prepare students for careers in science communication.

ce 200,0 200,0 180,0 180,0

ce 400,0 400,0 180,0 180,0 150,0

BUDGET 2000 "Décret" (en millions)

4-II A (1999-2000) n° 1

- 24 -

INTITULE	Div.	Prog	Act.	A.B.	Ct	1999 init	1999 1A	1999 2A	2000
<b>DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATERIES TRANSFEREES)</b>									
ET POLITIQUE GENERALE									
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>									
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,4
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,5
Transfert au C.G.R.I.	30	0	0	45.01	cnd	12,5	12,5	12,5	12,5
<i>Total activité 0</i>					cnd	12,5	12,5	12,5	13,4
<i>Activité 1 : Politique générale</i>									
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	0,4	0,4	0,9	0,7
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	17,3	17,3	15,8	17,0
Infrastructure (Bruxelles 2000)	30	0	1	74.01	co	110,0	110,0	160,0	173,2
Dépenses patrimoniales	30	0	1	74.02	cnd	0,0	0,0	70,0	10,6
<i>Total activité 1</i>					cnd	17,7	17,7	18,4	17,7
					co	110,0	110,0	160,0	173,2
					ce	70,0	70,0	70,0	10,6
<i>Activité 2 : Etudes et communication</i>									
Promotion et diffusion	30	0	2	12.01	cnd	1,3	1,3	0,5	0,0
Prestations de tiers, études	30	0	2	12.02	cnd	0,2	0,2	1,0	0,0
<i>Total activité 2</i>					cnd	1,5	1,5	1,5	0,0
<b>TOTAL DIVISION 30</b>						31,7	31,7	32,4	31,1
					co	110,0	110,0	160,0	173,2
					ce	70,0	70,0	70,0	10,6
<b>TOTAL BUDGET MATERIES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA PROVINCE</b>					cnd	8114,9	8235,9	8088,0	8004,5
					co	540,7	540,7	607,6	521,6
					ce	695,6	695,6	388,0	335,5
					caa	0,0	0,0	5,1	0,0
<b>Total cnd + co + caa</b>						8655,6	8776,6	8700,7	8526,1